

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 15 Membres absents : 2 Convocation du 04/10/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Didier BOULET, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY,

Absent excusé : Pascal MATHE (pouvoir à Séverine VACHON),

Absent non-excusé : Jacky TRUDELLE.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 septembre 2024.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024 à l'unanimité.

DIA

Un rappel est fait sur la consultation qui a été faite dans l'été concernant les DIA suivantes :

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
7 Impasse du renclos AH 140	Bâti	507 m ²	65 620,00 €	Commune

La commune n'a préempté aucun bien.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – PLAN DE FINANCEMENT

Considérant la délibération 2024-2 en date du 11 janvier 2024 où le conseil municipal a adopté l'avenant n°2 du projet place de l'hôtel de ville et ses abords,

Considérant les différentes notifications de subventions reçues de la part des financeurs,

Considérant l'attribution du marché de travaux sur ce même projet place pour les lots 1 et 2 conformément à la délibération 2024-71 en date du 18 septembre 2024,

Il est proposé de revoir le plan de financement global du projet afin de permettre de réaffecter certaines subventions du département et de l'agglomération du niortais sur d'autres projets.

1) **ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE**

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prév HT
Honoraires cabinet tranche ferme AVP	29 145,04 €
Honoraires cabinet maîtrise d'œuvre	60 005,29 €
Divers Frais d'études (état sanitaire des arbres, étude de déconnexion des eaux pluviales, diagnostic plomb et amiante du bâtiment à détruire sur la place, repérage amiantes et HAP des enrobés existants, coordination SPS)	17 074,50 €
(1) TOTAL ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE	106 224,83 €

Travaux VRD, désimperméabilisation et bassins de rétention d'eau	775 367,74 €
Lot Paysage	140 300,17 €
(2) TOTAUX TRAVAUX	915 667,91 €
Coût HT	1 021 892,74 €

2) PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT
État - DETR	Acquis	979 295,00 €	253 509,00 €
Fonds vert	Acquis	184 500,00 €	147 600,00 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Acquis	979 295,00 €	239 168,16 €
CADS Voirie	Acquis	- €	40 682,52 €
Etude de déconnexion des eaux pluviales - Agence de l'eau Loire-Bretagne	Acquis	13 260,00 €	10 608,00 €
Département Deux-Sèvres-Fonds de Solidarité Départementale pour les communes études	Acquis	32 300,00 €	16 150,00 €
Fonds européens - Volet territorial	Sollicité	1 021 142,74 €	107 722,00 €
Sous-total			815 439,68 €
Autofinancement		1 021 892,74 €	206 453,06 €
Coût HT			1 021 892,74 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau plan de financement proposé et autorise Madame le Maire à poursuivre les modalités d'obtention des fonds auprès des financeurs et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT DE SITUATION PROJET IAA-GENDARMERIE

Madame le Maire fait un point sur la rencontre qui a eu lieu avec IAA le 10 octobre après midi concernant le projet gendarmerie et logements sociaux.

Etaient présents pour IAA Monsieur Brault directeur de la maîtrise d'ouvrage et Mme Le Borgne, l'architecte, M Soler directeur de l'habitat pour Niort agglomération et M Peres pour l'ATT du niortais/CD79. Pour la commune étaient présents : Madame le maire et Mickael Aubineau (excusés : Pascal Mathé et Marc Bruant).

IAA a fait part de la restructuration d'IAA depuis 2 ans et la mise en place de la nouvelle équipe de direction depuis l'été avec M Mignot. La stratégie du groupe a également été revue pour se recentrer sur les départements 79, 86, 17 et 33. Les logements et terrains appartenant à IAA dans les autres départements de la région Nouvelle Aquitaine sont en cours de session pour se recentrer sur les missions historiques du groupe.

Concernant le projet "Gendarmerie" de Beauvoir, il est rappelé qu'il fait partie des trois dossiers prioritaires à l'échelle départementale pour Madame la préfète avec ceux de Mauléon et Saint Maixent. IAA doit donc "sortir" ce projet.

La problématique financière subsiste du fait de plusieurs éléments : le zonage 3 des loyers, le surcoût lié à la construction de la gendarmerie et sa sécurisation, l'absence d'aide financière pour la réalisation de la gendarmerie et des logements pour les gendarmes, ce qui impacte l'équilibre du projet. Il a également été rappelé que les loyers versés par la gendarmerie au bailleur sont fixés par décret ministériel et donc bloqués. Ont aussi été relevés l'augmentation du coût de la construction depuis le lancement du projet et celui de l'augmentation des taux d'intérêt (l'augmentation des taux du livret A a eu pour conséquence de surenchérir d'une dizaine de millions d'euros leurs programmes à l'échelle du groupe).

La rentabilité du projet est problématique puisque l'équilibre est trouvé à 45 ans. Les 20 premières années, le déficit sur le projet "tient le coup" mais à partir de la 20^e année jusqu'à la 41^e année, c'est 1 million par an de dégradation (en moyenne les projets d'IAA sont équilibrés à 30/35 ans).

Eléments évoqués de la part d'IAA :

- demande sur les PLS que l'Etat ne fasse pas de minoration de loyers => Madame la préfète lors de la session annuelle devant le CD79 a indiqué qu'elle étudierait la demande si IAA remplissait ses objectifs de construction de logements sociaux,
- pistes d'économie sur le projet à rechercher avec l'architecte,
- contraintes de loyers de la gendarmerie => pas possible, cela dépend du décret ministériel,
- passage de zone 3 en zone 2 pour Beauvoir => demande de précisions sollicitées par la commune car la demande doit être faite à l'Etat. A étudier préalablement car cela aura des incidences sur les loyers.
- demande de subvention aux collectivités d'environ 100.000 € => la CAN va transmettre à IAA la répartition envisagée dans le cadre du Plan local de l'Habitat entre la commune, Niort agglomération et Etat pour la participation aux logements sociaux selon leur catégorisation. Cela devrait couvrir le montant escompté sans participation complémentaire de la commune.
- hypothèses de départ pour l'estimatif du projet :

*Coûts des loyers => 7,83 €/m2 pour les logements sociaux et 9,95 €/m2 pour la gendarmerie et les logements des gendarmes,
*Coût de construction => 1.600 €/m2 pour les logements et 2.600 €/m2 pour la gendarmerie (310 m2 de gendarmerie + logements des gendarmes)

- le permis d'aménager a été validé en janvier 2024.

- programmation des logements sociaux => actuellement il était prévu 2 PLAI, 2 PLS et 6 PLU-S. IAA demande si la commune accepterait de passer tous les logements en PLS si l'Etat donne son accord. Pas de difficulté pour la commune qui souhaite sortir le projet avant tout. M Soler de Niort Agglo indique qu'il conviendrait certainement de faire tourner le modèle d'IAA en intégrant les types de subventions possibles selon les types de logements sociaux :

PLAI : Etat 5.900 € / CAN : 14.000 € / commune : 4.000 € par logement,

PLUS : CAN : 12.000 € / commune : 3.000 € par logement,

PLS : CAN : 2.000 € / commune : 2.000 € par logement.

- la participation de la commune serait donc pour 10 logements de 20.000 € à 40.000 €.

Une prochaine réunion de travail est envisagée avec la gendarmerie courant novembre. La date est en cours de calage.

IAA pourrait déposer deux permis de construire dans une temporalité différente : d'abord les logements sociaux et le VRD (instruction CAN) puis la gendarmerie et les logements pour les gendarmes (instruction Etat) lesquels nécessitent une validation des plans par le Ministère de l'Intérieur.

Leur souhait formulé serait de pouvoir déposer le 1^{er} permis de construire au 1^{er} semestre 2025.

VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL – RENAULT TRAFIC

Mickaël AUBINEAU informe le conseil municipal qu'un des véhicules communaux est hors-service. Il s'agit du Renault Trafic.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 19/10/1999,

Considérant le choix du conseil municipal de vendre au plus offrant,

Considérant l'offre de reprise du véhicule reçue en mairie le 04 octobre 2024 pour un montant de 500,00 €,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de céder, le véhicule immatriculé 2763 TC 79 au prix de 500,00 € à la personne ayant fait l'offre de rachat. Cette recette sera portée au budget principal 775.

SUBVENTION AUX COOPERATIVES D'ECOLES

Aurore BOUVET, adjointe aux affaires scolaires propose, sur la base des crédits inscrits au compte 65748 du budget 2023 de la commune, le versement d'une subvention de 350 € pour chacune des deux coopératives scolaires (élémentaire et maternelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement des subventions.

INSTAURATION D'UN PLAN DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe, d'inscrire au budget les crédits correspondants ; d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Une précision est faite sur le fait que le DIF n'existe plus au profit du compte personnel de formation (CPF).

ADOPTION RÈGLEMENT DE FORMATION

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 03 septembre 2024 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre les formations statutaires obligatoires, les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale, les stages proposés par le CNFPT, les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques, les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents, la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ILLUMINATIONS DE NOËL

Gérard ROUSSEAU précise qu'il n'y aura pas de nouveauté. Le devis d'INEO est présenté pour le même montant que l'année dernière. Il est rappelé que la société procède au stockage, au montage et au démontage du matériel. Les illuminations seront installées avant le marché de Noël organisé par l'UCAI (le 06/12/2024) et seront démontées après le repas des anciens de la commune le 12 janvier 2026.

POINTS DIVERS

Marquage de l'arrêt de bus de la Revétizon : la CAN est en pourparlers avec le département et le prestataire de transport.

Plantations au jardin des naissances : l'évènement est programmé le 16 novembre à 11h au parc intergénérationnel en présence de la Présidente du Lions Club qui offre les plantations. Une collation sera offerte aux parents.

La formation pour faire tourner les ailes du Moulin aura lieu le 11.10.2024, un premier groupe sera formé. Un deuxième groupe sera formé d'ici la fin de l'année.

La boucherie Ludovic FORGEARD s'installera sur la place de l'Hôtel de ville tous les vendredis matin. Un titre sera émis mensuellement.

Le projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville : la commune devra emprunter pour assurer l'autofinancement du projet. Un emprunt court terme ou une ligne de trésorerie sera réalisé en attendant de toucher le FCTVA (N+1). Un emprunt court terme ou une ligne de trésorerie devront être prévus sur la partie restante du projet pour maximum 2 ans, le temps de percevoir les subventions et assurer le remboursement de l'emprunt.

Une manifestation pour les « nouveaux arrivants » aura lieu le 29 novembre à 18h30 à la salle des mariages.

Participation de la commune à la prévoyance (maintien de salaire, indemnités journalières complémentaires, ...) : une demande des agents a été faite pour que la commune augmente sa participation de 10 à 12 € par agent. La commune verse actuellement une participation mensuelle par agent ayant souscrit une garantie maintien de salaire au titre du contrat groupe établi entre la MNT et le CDG 79 afin d'indemniser la perte de salaire des agents placés en maladie ou reconnus en invalidité. Certains cotisent en toute ou partie pour l'invalidité, le décès, la perte de retraite et le régime indemnitaire. La commune participe à la prévoyance sachant que ce n'est pas obligatoire pour les collectivités. Depuis le début du mandat, la commune a déjà augmenté deux fois le montant de cette participation. En 2021, la commune est passée d'une participation de 4 à 5 € (en fonction du salaire) à 8 € (pour tous les agents). Au 1^{er} janvier 2024 (il y a 10 mois), nous sommes passés à 10 €. Pour comparaison, au sein du syndicat de commune Plaine de Courance, la prévoyance est de 5 € pour les personnes ayant un temps de travail supérieur à 70 % et 7,5 € pour ceux ayant un temps de travail inférieur à 70 %. A compter du 1^{er} janvier 2025, ces chiffres passeront respectueusement à 7 € et 10,5 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la complémentaire prévoyance devient obligatoire pour toutes les collectivités territoriales sachant que le montant de la participation est au minimum de 7 €.

Avant la dissolution du gouvernement, un texte était à l'étude pour indexer la participation des collectivités sur le montant des cotisations payées par l'agent, ce qui semble plus juste comme système. Nous ne savons pas actuellement si un tel texte sera discuté dans le courant de l'année 2025 ou plus tard.

Au regard des avancées proposées ces dernières années et des contraintes financières pesant sur les collectivités territoriales dans le cadre de l'élaboration du PLF de l'Etat pour 2025, il convient d'être prudents avant de décider toute augmentation. En revanche, l'année 2025 sera l'année de consultation par le centre de gestion concernant un contrat groupe pour la complémentaire santé. Actuellement, il n'existe pas de prise en charge au sein de notre collectivité. A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune aura l'obligation de proposer une complémentaire santé aux agents. D'après les premières estimations, cette participation pourrait avoisiner les 15 à 30 € par agent et par mois sachant que le minimum prévu par les textes est actuellement de 15 €/mois et par agent.

Aussi, il apparaîtrait plus légitime de travailler sur ce sujet dans l'année qui vient sachant que ces montants auront plus d'impact financier tant pour les salariés que pour les finances de la collectivité.

Patricia GALLOIS distribue les invitations Jouéclub à tous les membres du conseil municipal, pour venir faire leurs achats le 1^{er} novembre prochain et bénéficier de 10% de réduction. A cette occasion, les cadeaux des enfants des agents seront commandés.

Sébastien TECHENEY : fait une information sur le PCS et notamment sur le conventionnement entre les employeurs et les administrés qui s'inscriraient pour faire partie de la réserve citoyenne.

Animations à venir :

- Samedi 12 octobre au gymnase : spectacle du moulin du Roc.
- Samedi 12 octobre : 30 ans du SCPC.
- Week-end du 19-20 octobre : week-end gonflé de l'APE
- Week-end du 19-20 octobre : journée troc'livre et exposition arts textiles dans les salles associatives.
- Le 19 octobre : « marche d'octobre rose » aura lieu, organisé par Assos'ensemble.

Carte Intermarché : Patricia GALLOIS informe que la carte de fidélité de la commune a été refaite pour que nous puissions décagner lors de nos prochains achats. Elle précise que les achats devront se faire exclusivement par un bon émanant de la mairie.

La séance est levée à 22h05.

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort

